



# FICHE 1

## LES MISSIONS

# REPÈRES REVENDICATIFS

### 1 - CONTRÔLE ET GESTION DES FONDS PUBLICS

La mission de gestion publique a connu des bouleversements qui touchent tous les agents travaillant en son sein. Ils ont également des conséquences sans précédent sur le service public rendu aux usagers et aux partenaires que sont les collectivités.

Certains chantiers se déroulent depuis longtemps, d'autres voient le jour ou sont en cours.

Face à ces changements, la CGT finances publiques revendique et veut se doter de repères visant à se prémunir des dangers identifiés et à gagner l'amélioration de nos conditions de travail, la pérennisation et le développement de nos missions.

Le bien-être des agents, leur responsabilité, ou encore la pérennité de leur emploi sont des axes majeurs d'intervention de la CGT finances publiques.

Les principales mesures qui touchent la DGFIP dans la dernière période peuvent être recensées comme suit : inversion 5 et 7

### 2 - RESPONSABILITÉ DES GESTIONNAIRES PUBLICS (RGP)

La RGP est en train de se mettre en place. Il serait erroné de penser que cette réforme ne concerne que la sphère gestion publique. Elle impacte en fait tous les métiers de la DGFIP. En attendant une vraie jurisprudence de la septième chambre de la cour des comptes, nouvellement créée, ainsi qu'un vrai corpus législatif qui viendra étoffer le droit, la CGT finances publiques rappelle son attachement à la séparation ordonnateur-comptable, seule capable d'assurer les contrôles contradictoires au sein de la chaîne de dépense comme de recette.

La nouvelle RGP ne doit en aucun cas rendre les agents non comptables responsables de quelque façon que ce soit devant la cour des comptes, une instance judiciaire, ni n'importe quelle juridiction ou même service de contrôle. La CGT finances publiques défendra tous les agents qui auraient à subir les conséquences de cette nouvelle RGP.

De la même façon, la CGT finances publiques veillera à ce que la RGP ne nuise pas aux conditions de travail des agents par perte de technicité, cloisonnement des tâches, ou encore taylorisation du travail. Il faut au contraire redonner du sens et de l'intérêt au travail des agents. Cela passe par un pouvoir réel permettant de dérouler des process de travail complet.

La RGP ne doit pas être le moyen non avoué de suppression d'emplois. L'utilisation de l'intelligence artificielle et de process de travail simplifiés doit être un complément au travail des personnels, conduisant à améliorer l'efficacité des missions à réaliser. La CGT finances publiques est contre les suppressions d'emplois, contre la perte et privatisation des missions, contre la casse des services publics.

La CGT Finances Publiques revendique le rétablissement de la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable.

La direction générale veut profiter de la mise en œuvre de la RGP pour réduire très significativement les contrôles actuellement réalisés par les services (sur la dépense par exemple), fragilisant encore plus les missions de la DGFIP. Ce serait ainsi encore un prétexte à des suppressions d'emplois supplémentaires. La CGT finances publiques considère que certains projets sont rédhibitoires pour l'existence même du rôle de notre administration dans le SPL. A ce titre, la CGT est fermement opposée à l'abandon du suivi de l'actif par les SGC, TH et paieries, car il s'agit du socle d'une tenue crédible de la comptabilité des collectivités. De même, la CGT refuse l'allongement de 3 à 5 ans de la durée des plans CHD qui rend obsolète le TEPS retenu pour élaborer les plans. Aussi, la CGT revendique le maintien du contrôle annuel des budgets exécutés par les services de la DGFIP. Si les modalités de ce visa peuvent évoluer pour en améliorer la qualité, la généralisation du CFU ne peut servir de prétexte à l'abandon du contrôle comptable de la sincérité des comptes.

### 3 – FIN D'UNE MISSION DE CAISSE ET « ZÉRO CASH »

La CGT finances publiques rappelle son attachement à l'activité de guichet comme de caissier de notre administration. Le « zéro cash » a été mis en place sans aucune analyse préalable de la part de la direction générale sur les conséquences en termes de recouvrement contentieux. Une étude doit être diligentée afin d'en mesurer l'impact.

Aujourd'hui, ce qui était fait auparavant "gratuitement" devient payant pour l'État et les usagers. Il s'agit d'une double privatisation, puisque les buroaltes touchent une part par opération, ainsi que la Française des Jeux.

Le « zéro cash » correspond à la fin d'une activité de paiement à la DGFIP, qui pénalise les plus précaires. Le numéraire est la garantie la plus efficace pour les aides, personnes en fragilité et en difficulté. Au-delà de son aspect social, le paiement en numéraire constitue encore un des postes de recouvrement des créances publiques (État, collectivités...). La suppression du paiement en numéraire dans nos services représente une cause d'exclusion supplémentaire pour les personnes en fragilité ou en difficulté. Il apparaît inconcevable pour la CGT finances publiques d'une part de privatiser cette mission et d'autre part de se priver des moyens efficaces de contrôle de recouvrement de créances alimentant les budgets publics. Les opérateurs privés se bornent à recouvrer les sommes en l'absence de toute délégation de contrôle de ces dernières, s'opposant ainsi au caractère régalien de cette mission.

### 4 – NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ (NRP)

Le NRP est l'instrument de destruction massive des services de la DGFIP sur tout le territoire. Il n'est ni une amélioration du réseau, ni de la proximité. Il n'est prétexte qu'à une massification des tâches et répond à une exigence budgétaire du gouvernement qui réclame des économies d'échelle (loyers, fluides, baisse des frais d'affranchissement, travail à distance, ...).

Nous sommes ainsi passés en 20 ans de plus de 5000 trésoreries exerçant une mission de proximité et de pleine compétence à moins de 1000 aujourd'hui.

La CGT finances publiques refuse l'abandon du territoire par le retrait de toute mission de service public pour les usagers, pour les collectivités, les établissements publics de santé, et les conséquences sur les agents (mutations forcées, éloignement géographique, nouveau travail non désiré...).

La CGT finances publiques doit mettre en avant toute revendication allant dans le sens du service public et du bien-être des agents. Elle continuera à revendiquer l'abandon du nouveau réseau de proximité (NRP).

### 5 – CRÉATION DES SERVICES DE GESTION COMPTABLE (SGC) ET DES CONSEILLERS AUX DÉCIDEURS LOCAUX (CDL)

En quelques mois, la DGFIP a réussi le tour de force de transformer le réseau des trésoreries en machines à traiter des flux, de véritables usines à clics au mépris des compétences professionnelles et de la connaissance du terrain des agents, des services énormes sans moyens humains pour fonctionner et loin des préoccupations des usagers. Cette liquidation du réseau voulue par la direction n'a pas été accompagnée par des moyens humains suffisants pour que les collègues puissent exercer leurs missions. De trop nombreux SGC se sont retrouvés dès leur création avec des vacances d'emplois considérables, une application Hélios inadaptée à répondre à ce travail industriel. Les agents sont enfermés sur des tâches uniques et répétitives. Pour un grand nombre le sentiment de déqualification est criant et la souffrance au travail liée à la structure se généralise partout.

La création des services de gestion comptable (SGC) n'a pour but que la disparition du réseau comptable. Elle n'en est sans doute que

la première étape. La finalité est bien l'externalisation vers des agences comptables. La CGT finances publiques s'oppose frontalement à ce déploiement et est attachée à un réseau comptable qui maille véritablement le territoire.

Il n'y a par ailleurs aucune vision nationale ou harmonisée dans la mise en place de ces structures ; chaque direction conduit cette réforme selon son bon vouloir ou ses possibilités.

Pour une administration proche des usagers, de ses agents, qui réponde aux besoins de la population et des territoires, les services de pleine compétence doivent être réimplantés sur l'ensemble du territoire en lien avec la nature du tissu socio-économique. Il faut remettre de la cohérence au sein de la chaîne SPL en réimplantant des trésoreries intégrant missions de conseil et de comptabilité.

La CGT finances publiques s'attachera et revendiquera la restauration et la pérennité de la mission de gestion publique et son redéploiement dans les territoires abandonnés, à partir des besoins des populations, des collectivités locales et des établissements publics de santé. Ainsi, toutes questions de périmètre, de taille des structures, d'égalité de traitement au sein des structures, etc. seront examinées avec le plus grand soin.

**Création des conseillers aux décideurs locaux (CDL)** Le CDL, un cadre perdu dans une nouvelle organisation illisible ? Dès le début, la CGT finances publiques avait alerté sur la séparation de la gestion et du conseil. Sur le fait qu'elle aurait des répercussions sur la compréhensibilité de notre organisation des missions. Tout conseil entraîne des répercussions sur la gestion et inversement. Comment s'étonner alors du peu d'attrait sur ces postes de CDL ? Personne ne s'y retrouve, que ce soient les anciens chefs de poste, les candidats et les ordonnateurs à qui l'ont fait croire à la panacée. Le CDL se retrouve lui aussi vite seul sans équipe dédiée et sa place vis-à-vis de la direction et des ordonnateurs des SGC reste à trouver. À l'heure où la DG ne voit que la réforme de la RGP, il est temps de tirer un véritable bilan des réformes structurelles. Pour la CGT finances publiques, les agents, l'exécution de nos missions, le service aux usagers priment avant tout. Les agents n'ont pas à payer le lourd tribut des volontés réformistes des pouvoirs en place.

## **6 – FUSION DES SERVICES FACTURIERS (SFACT) AVEC LES CENTRES DE SERVICES PARTAGÉS (CSP) ET CRÉATION DES CENTRES DE GESTION FINANCIÈRE (CGF)**

La Fusion des services facturiers (SFACT) avec les centres de services partagés (CSP) au sein des centres de gestion financière (CGF) renforce selon la CGT finances publiques la fin de la séparation ordonnateur-comptable.

Cette fusion à marche forcée ne prend pas en compte la spécificité de chaque mission, ni celle des personnels qui exercent ces missions.

Tous les agents ne peuvent pas nécessairement travailler dans un même bureau, surtout si on ignore ce que deviennent des missions dévolues autrefois aux 2 services séparés (par exemple les missions des produits divers transférées au nouveau CGF).

Dans ce cadre, la CGT finances publiques s'attachera tant au bien-être des agents qu'à la pérennité des missions qui leur étaient dévolues, dans le cadre du meilleur service public à rendre aux usagers. Elle refuse la mise en place des SFACT, CSP, CGF et SGC et revendique un nombre de SDL au moins identique au nombre de SGC.

## **7 – CRÉATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

Le compte financier unique (CFU) se heurte à des difficultés de mise en place liées pour l'instant à des ajustements comptables entre l'ordonnateur et le comptable. Les difficultés de certification des comptes des collectivités compliquent également la mesure.

Concrètement, la mise en place du CFU demandera un énorme travail préparatoire qui ne peut pas et ne doit pas reposer sur les agents de la DGFIP.

De plus, le CFU ne doit pas servir d'outil pour contrevenir à la séparation ordonnateur-comptable.

La CGT finances publiques veillera à ce que la mise en place de cette mesure ne détériore pas les conditions de travail des agents ni la mission de la DGFIP telle que notre syndicat l'envisage au service des collectivités locales. La CGT finances publiques demande l'arrêt immédiat de toutes les réformes qui impactent les services et le quotidien des agents. Les services de pleine compétence doivent être réimplantés sur l'ensemble du territoire en lien avec la nature du tissu socio-économique. Il faut remettre de la cohérence au sein

de la chaîne SPL en réimplantant des trésoreries intégrant missions de conseil et comptabilité. La CGT finances publiques s'engage à travailler avec les syndicats et fédérations de la sphère des collectivités locales et établissements publics de santé pour développer leur champ revendicatif propre et commun.

## 8 - GESTION ET ASSIETTE DES IMPÔTS PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

La gestion et l'assiette des impôts des particuliers et des professionnels se sont concentrées dans les services des impôts des particuliers (SIP) et les services des impôts des entreprises (SIE), que la CGT finances publiques a combattus lors de leur mise en place.

Créés uniquement pour amplifier les suppressions d'emplois, ce sont les services qui ont connu et connaissent toujours de plein fouet les réformes successives et leurs conséquences sur l'organisation du travail.

Et maintenant il a été prouvé lors de la crise covid et avec l'accélération de la généralisation du télétravail, que les SIP et SIE à 50 agents ne fonctionnent pas, le travail à la chaîne avec des « cellules spécialisées » a montré ses limites, en cas d'indisponibilité des personnels, la « priorisation des tâches » est devenue la norme au détriment du service rendu aux usagers, de la justice fiscale et des conditions de vie au travail des agents. La direction générale détricote déjà ce qu'elle a pourtant conçu comme la solution pour la gestion des particuliers et des professionnels. Elle met en œuvre la centralisation de certaines missions des SIE dans des services à compétence nationale, la création de nouveaux pôles de soutien au réseau, de centres de contacts dédiés et l'installation de services travaillant à distance hors du département exportateur. Ces nouvelles évolutions éloignent encore plus l'usager et fragmentent complètement le travail des agents, avant une disparition complète de la mission gestion des professionnels de proximité.

Concernant les SIP, la CGT finances publiques revendique le maintien du système déclaratif. Elle s'oppose à la déclaration automatique, étape technique avant sa suppression totale pour aller vers une fusion impôt sur le revenu/contribution sociale généralisée (IR/CSG), qui serait annonciatrice de l'abandon du caractère progressif de l'impôt sur le revenu et du quotient familial. La CGT revendique que l'impôt sur le revenu soit réellement progressif et assis sur l'ensemble des revenus (y compris sur les revenus mobiliers) avec des tranches allant de 0 à 65 %, ainsi que la suppression de la Flat-tax. La CGT est opposée au prélèvement à la source, moyen détourné pour individualiser l'impôt et supprimer à terme la progressivité de l'impôt sur le revenu.

Le numérique doit être au service des citoyens, et non pas servir à réduire leur accès aux services publics. La DGFIP doit tenir compte pour toutes ses missions de la grande part de la population touchée par l'illectronisme. La CGT finances publiques revendique les moyens humains et matériels nécessaires pour réassurer pleinement les missions des SIE et SIP dans un contexte législatif en constante évolution. Elle réaffirme la nécessité du respect des missions et du retour à la séparation de l'assiette et du recouvrement. La CGT finances publiques refuse toute externalisation de mission, qui nuit à la justice fiscale et détruit des emplois. Elle dénonce la mise en place de Gérer mes biens immobiliers (GMBI), véritable externalisation de la mission d'affectation des logements vers les propriétaires, sans aucun contrôle. Elle revendique l'abandon de GMBI et exige le retour de la mission d'affectation des logements au sein des SIP.

Elle s'oppose aux fusions, regroupements, disparitions ou délocalisations des services de gestion et d'assiette.

Elle œuvre pour que la direction générale prenne la pleine mesure de la problématique de l'accueil des usagers sous toutes ses formes au sein des SIP et SIE qui, contrairement à la communication de l'administration, reste encore significatif. L'accueil, et particulièrement l'accueil physique, doit être reconnu comme une mission à part entière. La CGT finances publiques refuse la transformation de l'accueil des SIP en espace France service (EFS) et exige un accueil fiscal de qualité pour les usagers comme pour les agents.

La CGT finances publiques revendique un réseau territorial tenant compte des besoins sociaux, des bassins économiques et démographiques, mais aussi du maintien des services publics en zone rurale et péri-urbaine, avec l'implantation de services de pleine compétence pour toutes les missions de la DGFIP. Ce maillage doit s'effectuer avec les emplois nécessaires à l'accomplissement des missions, ainsi que le maintien de tous les accueils de proximité et des services de gestion.

## 9 - RECOUVREMENT

Le recouvrement constitue l'aboutissement des missions fiscales d'assiette et de contrôle, un élément majeur de la relation avec les collectivités locales, l'aboutissement de la chaîne pénale en complément des autres peines.

La CGT finances publiques revendique :

- La compétence du seul ministère des finances pour les créances publiques,
- La compétence de la seule DGFIP pour les créances dont elle a en charge l'assiette et le contrôle. Le recouvrement doit rester au sein des SIP et des SIE.
- L'abandon définitif du projet d'unification du recouvrement fiscal et social, que ce soit sous forme d'agence ou de portail commun,
- Le retour au sein de la DGFIP des paiements en numéraires qui ont été externalisés auprès des buralistes,
- Le retour au sein de la DGFIP de la totalité du traitement des chèques et des TIP SEPA,
- L'abrogation de l'article 40 de la loi 2014-1545 relative à la simplification de la vie des entreprises et qui permet l'intervention de prestataires privés,
- La création d'emplois d'huissiers des finances et la suppression du recours aux groupements d'huissiers privés pour le recouvrement forcé,
- L'abandon du NRP pour réimplanter des postes comptables, avec les moyens nécessaires en emplois et en nombre de sites, pour répondre pleinement aux besoins de proximité de la population, des collectivités et des entreprises sur l'ensemble du territoire ;

La CGT maintient son opposition au prélèvement à la source, compliqué et injuste pour les contribuables. Il remet en cause le consentement à l'impôt, il supprime des emplois et a un effet négatif sur le recouvrement de l'IR (à l'instar de la TVA). Il constitue la privatisation d'une des missions essentielles de la DGFIP, la collecte de l'impôt sur le revenu.»

- Le rétablissement de la responsabilité pécuniaire personnelle du comptable,
- Une véritable séparation, au sein de la DGFIP, entre tâches d'assiette et tâches de recouvrement,
- Des emplois supplémentaires en pôles de recouvrement spécialisé (PRS) et l'attribution de véritables moyens (en personnels et en marge de manœuvre) aux équipes dédiées au recouvrement forcé,
- Sortir de l'industrialisation forcenée des tâches, du système d'usines du recouvrement, d'une organisation aliénante du travail en mode néo-tayloriste,
- La création d'un fichier des comptes bancaires (FICOBA) et d'un fichier des contrats d'assurance-vie (FICOVIE) européens, une évolution législative pour faire cesser la fiction juridique des sociétés civiles immobilières (SCI) (qui protègent le patrimoine des débiteurs), une renégociation des conventions bilatérales avec certains pays réticents au recouvrement international, le déploiement dans les services des aides au recouvrement à l'international pour une meilleure justice fiscale,
- Le maintien du recouvrement des amendes à la DGFIP (qui participe à la notion de réparation dans la chaîne judiciaire) et un renforcement massif en moyens humains des services locaux qui en ont la charges.

## 10 - CONTRÔLE FISCAL

Le contrôle fiscal est un maillon essentiel de la justice fiscale et de rétablissement des comptes publics. Or, il est loin de disposer des moyens suffisants pour jouer son rôle (cf. les résultats du contrôle fiscal, en baisse constante).

Les services de contrôle subissent de plein fouet la dérive libérale du gouvernement.

La France est un des rares pays de l'OCDE à ne pas publier régulièrement une estimation globale et impôt par impôt du montant de la fraude fiscale. L'évasion et la fraude fiscales représentent respectivement 60 à 80 et 40 à 60 Mds d'€ - dont 20 à 25 Mds rien que pour la TVA - de recettes fiscales perdues chaque année en France, pour un déficit budgétaire de 160,9 Mds d'€ en 2021. Des chiffres qui ne tiennent pas compte des conséquences de la mise en place du PAS qui, à l'instar de la TVA, est une autre source importante de fraude fiscale.

C'est la concurrence libre et non faussée et le manque de coopération entre états qui favorisent les paradis fiscaux et la fraude fiscale. La suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), l'instauration de la 'flat tax' (prélèvement forfaitaire à taux fixe) qui permet aux plus riches de ne pas supporter la progressivité de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers, l'impôt sur les sociétés ramené à 25 % et qui pourrait baisser encore, une nouvelle opération « repentis fiscaux » pour les grandes entreprises ou la fin de l'« Exit Tax »,

qui imposait en France certains revenus des exilés fiscaux, incarnent la politique fiscale du président Macron.

Alors que notre administration a perdu plus de 5000 emplois dans les services de contrôle depuis 2010 (près d'1/3 de leurs effectifs), le gouvernement planifie d'importantes nouvelles baisses à la direction générale des finances publiques d'ici 2027. Ces baisses témoignent d'une absence constante de volonté de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

Les services de contrôle sont en perpétuelle réorganisation avec pour seul objectif la baisse des effectifs et un allègement des contrôles.

Ils sont, tout comme les brigades de contrôle et de recherche (BCR), réorientés vers une programmation des affaires issues du data-mining, qui n'a pas fait ses preuves. Ce data-mining en matière de programmation, de recherche ou d'enquêtes est volontairement mis en place pour se substituer à la présence humaine et sert d'alibi aux suppressions d'emplois. Le recours accru à ces nouvelles technologies, présenté par la DGFIP comme l'avenir du contrôle fiscal, ne produit pas de résultats satisfaisants et ne pourra en tout état de cause jamais remplacer le travail humain.

Le data-mining ne doit être qu'un instrument complémentaire à la programmation des affaires et ne doit pas se substituer à la programmation traditionnelle des agents en charge du contrôle, ni servir d'alibi aux suppressions de postes. Par ailleurs, les listes de dossiers fournis par le service SJCI D doivent faire l'objet d'un examen critique et objectif de nature à vérifier et valider la pertinence des critères sélectionnés par le bureau en charge de leur élaboration. De trop nombreuses requêtes conduisent à examiner des dossiers sans intérêt qui se traduisent par des clôtures sans suite.

L'activité du contrôle fiscal mesurée en « points d'impacts » a pour conséquence une inflation des objectifs de contrôles réalisés « du bureau » et l'affaiblissement de la vérification générale de comptabilité.

Dans les SIP, les cellules de contrôles sur pièces (CSP) ont disparu et ont été transférées au sein des pôles de contrôle des revenus du patrimoine (PCRP ou PCP), qui n'ont pas les effectifs suffisants pour absorber la mission. On assiste à un effondrement du nombre et de la qualité des contrôles de l'impôt sur les revenus et des rappels des droits patrimoniaux. La disparition des services de fiscalité immobilière et la mise en place des services départementaux de l'enregistrement (SDE) et des services de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE) a notamment laissé le champ libre à la fraude sur les droits de succession.

Dans certains départements, les pôles de contrôle sont purement et simplement dissous. Certains agents sont transférés vers les brigades de vérification (BDV) qui n'absorbent pas l'ensemble des effectifs, tandis que les autres sont renvoyés vers d'autres missions.

La CGT finances publiques condamne la création dans de multiples départements de pôles unifiés de contrôle (PUC) ou de pôles nationaux qui génèrent des suppressions et des transferts d'emplois.

L'industrialisation des missions des services de gestion (SIE, SIP) a interrompu la circulation interne des informations et, partant, la détection d'anomalies susceptibles de constituer des fraudes.

C'est la conception même du contrôle fiscal, contrepartie à l'obligation déclarative, qui est menacée, car le vérificateur deviendrait alors un conseil, voire un auditeur pour les Start-up et les entreprises de taille intermédiaire, avec limitation du nombre de points de contrôle. Il s'agit d'un changement dogmatique et structurel de l'administration fiscale et de ses missions.

Pire sont encore les préconisations du comité d'action publique 2022 (CAP22) de transférer toutes les missions de la DGFIP, y compris le contrôle, à des agences privées ou semi-privées.

La loi pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC) du 10 août 2018 avec le droit à régularisation, le droit à l'erreur, l'extension du recours hiérarchique au contrôle des particuliers, et surtout la garantie fiscale et l'expérimentation sur la limite du nombre de contrôles dans une entreprise entrave et fragilise considérablement les procédures et est déjà source de tensions pour les acteurs du contrôle fiscal. La garantie fiscale a pour seul but l'ingérence de la direction dans le travail et les investigations effectuées sur place par le vérificateur et sert de prétexte à l'orientation actuelle du contrôle fiscal vers un contrôle low-cost, allégé et depuis le bureau, entravé dans un rôle d'accompagnement et de conseil aux entreprises et aux usagers. Hors situation de contrôle répressif, la mission de contrôle fiscal se transforme en celle d'auditeur. Pour la CGT finances publiques, il s'agit ni plus ni moins que d'un abandon de mission, créant un appel d'air au développement de nouveaux procédés de fraude et à l'économie souterraine, tout en organisant parfois de façon délibérée la fraude et l'évasion fiscales. La CGT finances publiques demande donc l'abrogation de la loi ESSOC. Les garanties excessives données aux entreprises et les contraintes accrues pesant sur le travail des agents du contrôle fiscal tendent à faire primer l'accompagnement du fraudeur sur le contrôle.

L'heure est aux débats et aux actions avec tous les personnels pour poser les principes et les revendications nécessaires au maintien et au développement de nos missions.

Pour lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales, la CGT finances publiques revendique :

- Une orientation qui réaffirme clairement la nécessité d'un contrôle fiscal renforcé ;
- Une capacité réelle d'investigation, notamment par le développement des accès aux données fiscales internationales des entreprises ;
- Un contrôle fiscal retrouvant ses pleines prérogatives, notamment par la prépondérance des vérifications de comptabilité sur place approfondies, seules à même de mettre en évidence les schémas de fraude de plus en plus sophistiqués.

Un contrôle fiscal sur tout le territoire, sous la responsabilité d'une administration centrale d'Etat à réseau déconcentré, avec des personnels fonctionnaires d'Etat :

- Non seulement le maintien de tous les services de contrôle, de recherche et de gestion au plus proche du terrain, mais aussi leur renforcement en moyens matériels et humains à hauteur des enjeux ;
- Des services de gestion dotés de moyens humains et matériels leur permettant d'exercer pleinement leurs missions. Les services de gestion SIP et SIE sont les premiers maillons de la chaîne du contrôle fiscal. Il est nécessaire de rétablir les liens entre les structures de gestion, de programmation, de recherche et de contrôle à tous les niveaux.

Au niveau des DDFiP, nous revendiquons : la réinstallation et le maintien des structures de proximité et de la chaîne du contrôle fiscal en partant des SIE et des SIP, des PCE, PCR, BCR ; maintien de tous les sites accueillant ces structures ; refus des fusions de service de la gestion au contrôle ; pas de délocalisation des services, de la gestion au contrôle (sur pièces ou programmation ou contrôle externe).

Des moyens humains, matériels et législatifs adaptés aux enjeux de lutte contre la fraude :

- Le renforcement de tous les maillons de la chaîne de l'administration fiscale, via la création de 10 000 postes affectés au contrôle et le rétablissement des postes supprimés depuis 10 ans.
- La mise en place d'un véritable statut protecteur des agents du contrôle fiscal (anonymisation, protection fonctionnelle, contrôle en binôme).
- Le renforcement de la procédure de droit de visite et de saisie en moyens juridiques et technologiques.
- L'abandon pur et simple du dispositif dit de « suivi de compétences » et de la mise en place des durées minimum et maximum sur poste.
- Le développement d'outils informatiques internes performants, avec une étude ergonomique en association des agents concernés avant toute généralisation d'une application informatique structurante.
- Le respect des attentes des agents au centre du projet pilotage et analyse du contrôle (PILAT).

Modifier les procédures de contrôle fiscal externe lorsque le vérificateur, la vérificatrice ou sa hiérarchie présagent d'un danger.

- Le renforcement des moyens publics du recouvrement pour contrer les entreprises relictaires.
- L'amélioration des qualitatifs des contrôles en développant la mise à disposition d'experts et une véritable stratégie dans les contrôles coordonnés.
- Le reporting public pays par pays.
- Le retrait de la transposition de la directive européenne « secret des affaires ».
- L'instauration d'une taxe globale sur les multinationales au lieu de la fausse taxe GAFA.
- L'abrogation de la loi « ESSOC », qui engage le vérificateur en l'obligeant à consigner les points n'ayant donné lieu à aucun rappel et donne un « blanc seing » aux entreprises.

La protection renforcée des vérificateurs dans le cadre de leurs interventions, ainsi qu'un soutien total et entier de l'administration et une réponse en rapport avec le niveau d'agression.

- La protection des lanceurs d'alerte.
- Une politique pénale offensive de lutte contre les délinquants économiques, financiers et fiscaux. Cette politique pénale ne

doit pas passer au second plan au détriment du recouvrement ; nous refusons la systématisation en matière fiscale du plaider coupable, qui est une forme de protection des fraudeurs les plus fortunés et les mieux conseillés. Il faut réaffirmer les missions des agents de la DGFIP détachés au service de la justice et du ministère de l'intérieur.

- Les services de recherche doivent être renforcés en personnel et disposer de davantage de moyens coercitifs dans le cadre de l'exercice du droit de communication et dans celui des opérations du comité départemental de lutte contre la fraude (CODAF).
- Le renforcement du service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) en moyens humains et juridiques.

La suppression de la programmation du contrôle fiscal par l'intelligence artificielle (MRV), dont les résultats sont médiocres, en redonnant toute sa place dans la programmation aux services d'assiette (SIP – SIE – PCE – PCRP) et de recherche.

La question de l'égalité devant l'impôt se pose plus que jamais, avec pour corollaire celle des moyens alloués au contrôle !

## 11 - CADASTRE

La mission cadastrale repose sur quatre piliers indissociables : la topographie, la fiscalité, le foncier et la documentation. Chacun de ces piliers assure l'équilibre de l'édifice. Point de fiscalité directe locale correcte sans une identification exhaustive des locaux et un plan cadastral à jour.

Depuis 2017, sous prétexte d'amélioration des bases fiscales des collectivités, la DGFIP a fortement réorienté l'activité des services vers la seule mission fiscale au détriment des autres.

En développant des projets d'automatisation des chaînes de traitement (GMBI) et de mise à jour du plan cadastral par l'intelligence artificielle (Foncier innovant, après une première expérimentation suspendue en 2017), la DGFIP cantonne les géomètres et aides géomètres à des tâches de bureau pour palier le manque d'effectifs dans les services des impôts fonciers et destine les agents à une activité restreinte pour l'essentiel au traitement de multiples listings d'anomalies.

La loi de finance 2021 a de plus acté le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) vers la DGFIP au 01/09/2022.

La révision des locaux professionnels intégrée depuis 2017 prévoyait une première actualisation des paramètres en 2023, qui est repoussée de 2 ans. La révision des locaux d'habitation (RVLLH), dont le lancement était prévu en 2023 pour une intégration en 2026, est repoussée de 2 ans. De plus, le projet de cette révision attendue depuis presque 50 ans n'envisage aucune nouvelle campagne déclarative des 80 millions de locaux concernés.

Pour la CGT finances publiques, la DGFIP doit revenir sur sa décision de mise à jour du plan par intelligence artificielle et se donner les moyens en effectifs pour mener à bien les différentes missions cadastrales. Dans sa logique d'automatisation, elle doit veiller à ce que ses agents ne deviennent pas de simples opérateurs monotâches, ni des correcteurs d'intelligence artificielle.

- La réduction des activités topographiques et la suppression de tout outil de pilotage afférent voulues par la DG, la réduction de 6 mois de la formation des géomètres, l'expérimentation de l'intelligence artificielle via le Foncier innovant et le nouveau décret 2022-1254 annoncent une progressive disparition des métiers de géomètres et assistants géomètres et donc la disparition des services des impôts fonciers.

Opposée à ces attaques contre le cadastre, la CGT finances publiques revendique :

- L'instauration d'un Grenelle du cadastre, afin de faire un recensement exhaustif des missions et mener une réelle réflexion sur les moyens nécessaires de les assurer.
- Il faut recréer les postes de « contrôleur cadastre » et « A cadastre », avec formation spécifique à l'ENFIP et affectation sur des postes identifiés.
- Il faut augmenter le recrutement de l'ensemble des catégories (agents, contrôleurs, inspecteurs, géomètres et assistants géomètres).
- Il faut rééquilibrer les missions des géomètres. Leurs missions à la fois topographiques et fiscales ne peuvent être assurées que par des tournées sur le terrain et dans les mairies. Ils doivent également apporter leur expertise aux secteurs fonciers pour des

cas complexes d'évaluation ou de contentieux et rester l'interlocuteur principal des collectivités et des commissions communales des impôts directs (CCID).

- Le retrait de tout projet de mise à jour automatique du plan cadastral et l'amplification des chantiers de remaniement. La CGT finances publiques, attachée à une maîtrise de l'ensemble de la représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU) par la DGFIP, réaffirme la prépondérance du plan cadastral comme référentiel.
- Le rétablissement des missions des géomètres sur le terrain, accompagnés d'assistants géomètres, et une définition claire de leur rôle.
- Un projet de réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) basé sur une nouvelle campagne déclarative des locaux.
- Un meilleur maillage territorial des structures cadastrales de plein exercice, ce qui implique le maintien des centres des impôts fonciers (CDIF) existant sur le territoire et des créations et rétablissements de CDIF partout où c'est nécessaire.

La CGT finances publiques s'oppose aux fusions de CDIF et à tout démantèlement des CDIF existants.

## 12 - PUBLICITÉ FONCIÈRE / PATRIMOINE / ENREGISTREMENT PUBLICITÉ FONCIÈRE

En mai 2018, la DGFIP annonçait que le processus de restructuration des services de publicité foncière serait industriel. Sa mise en œuvre confirme largement la méthode utilisée puisqu'il y avait 354 services de publicité foncière (SPF) en 2018 et seulement 122 en septembre 2022, ainsi que 18 services d'appui à la publicité foncière (SAPF), SAPF présentés comme inscrits dans le projet de relocalisation des services de la DGFIP.

La publicité foncière a essuyé de façon anticipée des suppressions d'emplois massives au motif de la mise en place de TéléActes et de l'accès des notaires au fichier.

Or, en 2018 le délai moyen de publication était de 86 jours, en avril 2022 il est monté à 125 avec des écarts très importants entre services.

Ces retards, devenus quasi-structurels, ont impacté toute la chaîne foncière et contaminé jusqu'à la sphère fiscale, avec des taxes foncières et/ou d'habitation erronées entraînant une explosion du contentieux et impactant la fiabilité des données pour le contrôle patrimonial.

L'administration, en voulant dégager des gains de productivité pour répondre à la commande de dégraissage de l'emploi public, a réussi à faire augmenter la masse de travail pour trois des principales missions de la DGFIP !

Les constats faits par la mission d'audit fin 2021 confirment ce qui remonte des agents sur le terrain : l'expertise se perd, les contractuels font de la 2ème main au bout de 15 jours et de nombreux stagiaires remplacent les collègues expérimentés, l'encadrement fait ce qu'il peut, l'expertise disparaît dans les directions, le flux n'est pas maîtrisé, la souffrance au travail des agents n'est pas prise en compte, la perte du sens se généralise face à la dégradation de la qualité d'exercice de la mission.

Les agents se sont mobilisés pour réussir les fusions, mais la pression continue depuis. On ne les laisse pas faire un travail de qualité, voire on leur reproche d'être guidés par « une culture de sur-qualité ».

Face à cette situation, la DGFIP a été sommée de prévoir dans son nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) une réallocation d'emplois dans la sphère de publicité foncière pour répondre aux conclusions de l'audit.

La CGT finances publiques s'oppose à l'externalisation programmée d'une partie des missions des SPF au profit des notaires et demande l'abandon de l'accès des notaires au fichier immobilier (ANF), ainsi que l'abandon immédiat de toute forme de contrôle allégé en partenariat (CAP). Elle combat résolument la casse du maillage territorial décidée dans le cadre de la mission CAP 22 et déclinée depuis sans tenir compte des conséquences humaines et sur la qualité du service.

La CGT finances publiques condamne les fusions de SPF déjà réalisées et refuse toute fusion à venir ; elle revendique que ces services puissent exercer l'intégralité de leurs prérogatives : fiabilisation du fichier foncier, information aux tiers, recouvrement de taxes, avec des moyens humains et matériels suffisants. La bonne tenue de leurs fichiers est une source indispensable du contrôle fiscal.

La CGT finances publiques revendique un maillage le plus fin possible, tenant compte des spécificités géographiques et de l'importance des marchés immobiliers. Elle refuse donc les fusions de SPF envisagées.

### 13 - ENREGISTREMENT

Le service national de l'enregistrement (SNE) été crée en 2021. Il a la charge exclusive du service en ligne de l'enregistrement. C'est un poste comptable national rattaché à la DDFIP de la Loire, qui s'inscrit dans la procédure de relocalisation des services de la DGFIP !

Au motif que toutes les démarches se font par voie papier dans cette matière fiscale, le projet e-Enregistrement consiste à offrir aux usagers un service dématérialisé pour accomplir la formalité de l'enregistrement (dons manuels, cessions de droits sociaux non constatées par un acte, déclarations de successions). Ces formalités ont été choisies, car elles représentent une volumétrie significative et entraînent une lourde charge de saisie manuelle. Les perspectives prévoient déjà d'inclure les déclarations dématérialisées de dons avec donations antérieures.

Les collègues chargés de l'enregistrement n'auront plus les moyens de donner des conseils aux usagers, de détecter des erreurs ou anomalies fiscales, ce qui faisait partie de leurs missions quotidiennes !

En prévision de la diminution des charges, due à la mise en place effective du SNE, de nombreux emplois ont déjà été supprimés, alors qu'à ce jour la charge porte encore très lourdement sur les agents en place dans les services de l'enregistrement.

Parallèlement, la pression est maximale pour résorber les comptes d'imputation provisoire (CIP). C'est la nouvelle « gestion raisonnée » des CIP. Les cycles de charge de travail n'existent plus, alors qu'ils permettaient de déblayer d'autres travaux de masse.

Enfin, l'éloignement entre le SNE, les SDE et les PCRPs entraîne une perte de données. Les protocoles SDE/PCRP sont incomplets, notamment au regard de la relance des déclarations de successions.

La CGT finances publiques rappelle son opposition à la constitution de services départementaux d'enregistrement (SDE) et du SNE, ainsi qu'à la fusion des services d'enregistrement avec les SPF, ces fusions n'ayant pour autre but que la concentration des tâches et la suppression d'emplois.

Elle revendique les emplois, une formation initiale et continue, ainsi que les outils informatiques nécessaires à l'accomplissement de la mission d'enregistrement, son déploiement au plus près des citoyens, dans un maillage correspondant à celui des services en charge de la gestion et du contrôle de la fiscalité patrimoniale.

La CGT finances publiques revendique également une vraie politique en matière de droits d'enregistrement, n'aboutissant pas à de nouveaux cadeaux fiscaux aux entreprises, ainsi que l'arrêt des transferts de tâches à des opérateurs privés, notamment celui du traitement des successions aux notaires.

### 14 - PATRIMOINE – ISF

Ces deux aspects de la mission doivent être réunis au sein des mêmes structures. La création récente des SPFE et des SDE a rompu le lien entre gestion et contrôle dans une matière où la potentialité en termes de contrôle est très importante. Les applications informatiques des anciennes fiscalités immobilières doivent être maintenues et modernisées, en particulier pour un contrôle efficace des successions et donations. Les moyens informatiques et en formation pour axer le contrôle sur l'évitement et la fraude doivent être développés. La CGT revendique une évolution législative plus coercitive empêchant les montages d'optimisation ou d'évitement fiscal.

La réforme Macron, l'instauration au 1er janvier 2018 de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) en lieu et place de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) est un cadeau qui ne profite qu'aux plus fortunés et amoindrit les contrôles des revenus de ceux-ci. En exonérant les titres de valeurs mobilières, donc des portefeuilles d'actions, le gouvernement réduit de trois quarts les recettes par rapport à l'impôt initial. Quant au « ruissellement », plus personne n'en parle tellement le concept était fallacieux, y compris aux yeux des économistes libéraux. L'histoire nous dit que, sans contrainte ou régulation, les plus riches investissent avant tout pour leurs propres intérêts. La CGT revendique le retour et l'amélioration de l'ISF dans sa fonction de solidarité, de sa progressivité, comme pour l'impôt sur le revenu.

La déclaration ISF détaillée doit à nouveau être obligatoire pour l'ensemble des contribuables (en effet depuis 2012, les redevables dont le patrimoine est compris entre 1 300 000 et 2 750 000 euros ne font qu'indiquer sur la déclaration d'impôt sur le revenu le montant de la valeur nette taxable de leur patrimoine).

- Il faut introduire une progressivité avec des taux beaucoup plus élevés pour que cet impôt ne soit pas juste symbolique, mais ait une réelle rentabilité fiscale avec des taux revalorisés de façon significative.
- Réintroduction des revenus des placements non encaissés (laissés dans les différents véhicules de placements) dans le calcul des revenus globaux (permet mathématiquement d'atténuer les effets pervers du plafonnement).
- Rehaussement significatif, et a minima au niveau de 2006, des seuils du plafonnement de l'ISF.
- Suppression des niches fiscales de l'ISF (par ex : élargissement de l'assiette aux œuvres d'art, redéfinition de la notion de bien professionnel entraînant des exonérations).
- Suppression des réductions pour dons et ré-investissements au sein des PME (qui pouvaient aller au total jusqu'à 45 000 euros). En effet l'État est collecteur de l'impôt ; il est maître de la mise en œuvre de ses politiques publiques, dont celles de l'investissement économique, pour répondre à l'intérêt général.

Il faut une vraie politique en matière de droits d'enregistrement : éviter de nouveaux cadeaux fiscaux aux entreprises, arrêter les transferts de tâches à des opérateurs privés (notamment celui du traitement des successions aux notaires), élaborer une évolution législative plus coercitive empêchant les montages d'optimisation ou d'évitement fiscal...

## 15 - DOMAINE

Ses services sont depuis longtemps l'objet des pressions du secteur privé pour peser sur la gestion des biens de l'Etat, mais aussi pour que soit réduit le périmètre des missions domaniales. Les missions d'évaluation et de gestion des patrimoines privés (successions vacantes) peuvent être soutenues par des emplois et des formations adaptées aux évolutions, notamment informatiques.

Les pôles de gestion du patrimoine privé voient leur charge de travail en constante augmentation et certaines de leurs missions seront externalisées. Les services gestion sont également sous forte pression.

La note du 13 janvier 2014 instaurait une expertise privée pour les biens de l'Etat en doublon de celle des évaluateurs des domaines. Une logique d'ensemble de « sous-traitance » se met insidieusement en place, dans un but inavoué de privatisation-externalisation du service du domaine.

En 2016, le relèvement du seuil de consultation, la fin des évaluations officieuses et la suppression de 110 postes d'évaluateurs ont porté un coup important à la mission d'évaluation. La création des pôles d'évaluation domaniale supra départementaux détériore fortement les conditions de travail et instaure l'arbitraire des postes à profils.

Courant 2022, les évaluateurs mobilisés ont démontré que la réforme de l'« avis-rapport » allait contre l'indépendance du travail de l'évaluateur, l'autorité de l'avis domanial, et se traduirait par une dégradation des conditions de travail. L'avis-rapport apparaît comme une mesure aventurieuse, une véritable usine à gaz dont les collègues devront gérer les contestations, les nombreux écueils juridiques, les surcharges de travail.

À l'inverse, la CGT finances publiques est porteuse d'une vision cohérente de l'ensemble des missions, de l'organisation et des moyens pour les domaines, d'un bout à l'autre de la chaîne, depuis les services centraux jusqu'aux DDFiP/DRFiP.

La CGT finances publiques revendique :

- Aucune privatisation des services du domaine, maintien à la DGFIP, pérennisation des missions de service public et maintien des garanties des agents ;
- La suspension de l'avis-rapport, pour un véritable bilan contradictoire sur la base de l'expérience concrète des services ;
- La définition d'une doctrine d'emploi de l'activité spécifique de commissaire du gouvernement dans sa qualité de conseiller du juge de l'expropriation ;

- Le rétablissement des évaluations officielles pour les collectivités, établissements et organismes ;
- L'arrêt des expertises privées pour les biens de l'Etat et la mise en place d'une saisine de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID) en cas de nécessité de double évaluation ;
- Le maintien et le développement du maillage territorial en rétablissant des services de gestion et d'évaluation de plein exercice dans tous les départements ;
- Le renforcement de la DNID pour sa mission de soutien des services locaux ;
- Que la DNID soit le seul interlocuteur des collectivités pour la vente de leurs biens immobiliers ;
- L'affectation de l'ensemble des agents des domaines sur la mission/structure Domaines, ce qui permettrait l'identification du nombre d'emplois fléchés Domaines ;
- L'arrêt des suppressions d'emplois, un recensement des besoins en emplois et une redéfinition des doctrines d'emplois pour chaque grade ;
- Une politique de formation continue de haut niveau, s'appuyant sur une mutualisation nationale des expériences acquises ;
- Une allocation complémentaire de fonction (ACF) spécifique de 37 points pour tous et toutes.

## 16 - ACCUEIL

Bien que mission essentielle de la DGFIP, la situation de l'accueil sous toutes ses formes ne cesse de se dégrader.

Le resserrement du réseau territorial, la création de pôles, l'externalisation se font au détriment du service public de proximité et du principe d'égalité de traitement de tous les citoyens sur l'ensemble du territoire.

La stratégie globale mise en place actuellement par la DGFIP permettrait selon elle de gérer les flux d'accueil physique, gestion déjà assurée avec difficulté à la suite de suppressions massives d'emplois anticipées sur des gains de productivités et des abandons de missions.

Dans le cadre des délocalisations (2500 prévues) liées à la démétropolisation, la DGFIP a créé deux plateformes virtuelles (téléphonique et courriel). Dès 2024, ce réseau sera constitué de 11 centres de contacts pour les professionnels et de 21 pour les particuliers, qui seront facilement externalisables (proposition de reprise faite par la société WEBHELP).

A travers toutes les mesures législatives prises pour empêcher les usagers d'utiliser le service public fiscal et foncier de proximité (obligation légale de télédéclarer en ligne l'impôt pour les particuliers, comme pour les entreprises, généralisation de l'obligation d'utiliser les paiements dématérialisés), l'objectif affiché du gouvernement est la mise en place de l'e-administration d'ici 2022 avec 100 % des démarches administratives effectuées depuis Internet dans le cadre de « l'État plate-forme ».

En parallèle, la DGFIP privilégie les accueils sur rendez-vous. La gestion du dossier se fait en accueil primaire (manque de confidentialité) ; si le dossier est trop complexe, prise de rendez-vous ; un contre-appel est censé être effectué par les agents de SIP/SIE pour régler la problématique par téléphone..., les usagers se déplacent à nouveau.

Enfin, la délivrance en différé des avis d'impôt sur les revenus contraint les usagers à se connecter sur leur espace personnel en ligne.

La CGT finances publiques ne peut cautionner l'industrialisation de la mission d'accueil, avec d'un côté l'accueil physique limité à de l'accueil d'orientation sous-traité aux France Services ou, dans les sites DGFIP, à des stagiaires, des contractuels et/ou des services civiques sous-payés, et de l'autre une plateforme virtuelle téléphonique, e contacts et tchat sous dimensionnée dès sa création et dont l'avenir semble promis à l'externalisation pour satisfaire aux suppressions d'emplois prévues dans le contrat d'objectifs et de moyens de la DGFIP. Elle s'oppose aux EFS (Etablissements France Service) et exige que de véritables moyens soient donnés aux services des finances de proximité des centres des finances publiques.

Pour arrêter la fracture sociale, pour rétablir l'Égalité de traitement, pour lutter contre la discrimination sociale liée à l'illectronisme, à la fracture numérique, la CGT finances publiques revendique le maintien et la reconstruction d'un réseau de proximité et de pleine compétence. Cela signifie :

- Un accueil physique digne pour tous, respectant la confidentialité, les personnes fragiles, les personnes âgées (plus d'attente de plusieurs heures),

- Des services des finances publiques ouverts au public partout sur le territoire,
- Des moyens en personnels DGFIP suffisants pour assumer toutes les missions d'accueil,
- Une administration qui met concrètement en œuvre des moyens publics pour assurer la protection des agents et des usagers,
- La réimplantation des appels téléphoniques dans les centres des finances publiques avec le nombre d'agents correspondants.

La pleine compétence des agents à apporter une réponse personnalisée aux usagers sans le recours à l'Intelligence artificielle.

La CGT finances publiques revendique :

- Le choix pour le contribuable de recourir à la télédéclaration ou non,
- La réimplantation dans nos services des encaissements en numéraire quel que soit leur montant,
- Le renforcement de la mission d'accueil, la liberté de choix pour l'utilisateur du mode de contact pour solliciter son administration et l'abandon du recours obligatoire à l'accueil personnalisé sur rendez-vous (APRDV),
- Pour tous les services des moyens accrus en personnels statutaires pour accomplir leur mission d'accueil dans des services ouverts sur des plages horaires hebdomadaires hors soir et week-end, maintenant les garanties horaires des agents (droit à la pause méridienne, droit aux horaires variables),

La mission d'accueil physique doit être dévolue aux agents titulaires. Aucun personnel ne doit exercer sa mission d'accueil en dehors des locaux administratifs,

- La reconnaissance de la technicité et de la pénibilité du métier,
- Par un régime indemnitaire significatif pour tous les services faisant de l'accueil de masse,
- Par la reconnaissance des temps de documentation, par des formations,
- Par l'application réelle des temps de pause dans l'organisation des vacances (alors que des outils existent, facilitateurs du respect des temps de pause, le logiciel BALI, sous couvert d'équité entre les agents, est en réalité un véritable flicage ; sans parler de PULSE pour le contrôle interne des centres de contact),
- Par une médecine de prévention spécifique :
  - En pratiquant des tests auditifs pour chaque agent ayant une mission d'accueil téléphonique,
  - En identifiant l'impact physique du port de casques,
  - En fournissant des casques limiteurs de niveau, empêchant les chocs acoustiques,
  - En travaillant sur la charge mentale nécessaire à la maîtrise des émotions.

## 17 - INFORMATIQUE

Pour la CGT finances publiques, la « révolution numérique » doit permettre d'améliorer à la fois le service rendu au public et les conditions de travail des agents. Pour cela, l'informatique ne peut se développer « hors sol », loin des métiers et des missions de la DGFIP et de ceux qui les exercent. Elle ne doit pas non plus se substituer totalement aux autres formes d'interactions avec les usagers : accueil physique et téléphonique, courrier...

Les déconnexions répétitives des applications génèrent du stress et du mal être chez les personnels. Il faut remettre à plat le schéma directeur informatique et mettre les moyens humains et matériels pour une vraie fiabilité des applications qui sont nos outils de travail.

C'est tout le contraire que produisent les réformes engagées à la DGFIP en réduisant l'informatique à un moyen d'accélérer la réduction des effectifs et des coûts de fonctionnement : un service rendu souvent insuffisant, voire défaillant, des applications déconnectées des réalités des métiers, des conditions de travail dégradées et une perte de sens au travail pour les utilisateurs comme pour les informaticiens. L'informatique ne doit pas être utilisée non plus de manière structurante, dans le but d'enlever aux agents leur technicité, leur savoir (et par là leur intérêt au travail) : le rôle des agents ne doit pas être celui de facilitateurs d'accès (aux services numériques) ou d'intercesseurs, voire de simples correcteurs de l'ombre laissant supposer une super efficacité de l'intelligence artificielle.

Missions supports par définition, les missions informatiques sont particulièrement menacées d'externalisation ou de dilution dans l'interministérialité, ou encore de précarisation des emplois.

Pourtant, l'informatique de la DGFIP est une des plus développées de tous les ministères. Environ un quart de tous les informaticiens de l'Etat travaillent au sein de la DGFIP, direction qui offre le plus de débouchés à cette catégorie de personnels.

Elle est également une des dernières directions capable de soutenir un projet à chaque étape de sa construction, depuis l'expression des besoins jusqu'à sa mise en production et son assistance.

Cette particularité a toujours été considérée et remarquée comme un atout, tant pour les personnels que pour les usagers, au regard notamment de la sécurité et de la confidentialité de leurs données personnelles.

Cette spécificité doit être encouragée et développée. L'attractivité du secteur informatique doit être préservée :

- Par un ancrage profond de tous les informaticiens à leur direction de rattachement ;
- Par la création d'une DISI dans chaque DOM et COM, prenant en compte leur spécificité et leur éloignement, assurant ainsi une possibilité de défense pleine et entière des informaticiens en poste dans ces territoires par des instances de dialogue locales.
- Par un soutien à l'indépendance de tous les projets informatiques du ministère ;
- Par la volonté de réinternalisation des projets informatiques ;
- Par une volonté de confier le développement des applications aux informaticiens de la DGFIP, en particulier au sein des ESI de développement ;
- Par le recrutement de personnels au niveau nécessaire au plein exercice des missions informatiques de la direction ;
- Par le soutien aux investissements informatiques qui se font au sein de la DGFIP ;
- Par le rejet de l'interministérialité et d'un corps spécifique et par l'utilisation de toutes les ressources du décret de 1971 sur la base d'une revalorisation indemnitaire.

Pour les personnels informatiques, les conditions de travail doivent être améliorées et soutenues :

- Par la facilitation de l'accès au fonctionnariat pour tous les personnels hors statut désirant y accéder ;
- Par l'expression de la volonté des agents au plus près des services suivant leur spécificité (astreintes, travail en équipe, indemnités assistance de proximité) ;
- Par l'utilisation de toutes les ressources du décret de 1971, principal vecteur d'attractivité de l'informatique à la DGFIP, décret protecteur que la CGT finances publiques défendra résolument ;
- Par la revendication de l'accès à toutes les formations informatiques pour se maintenir à niveau, ainsi que pour préparer et accéder aux qualifications informatiques prévues par le décret ;
- Par l'adaptation et la mise à jour des qualifications informatiques allant dans le sens du bien-être et d'une évolution positive des carrières des agents ;
- Par la possibilité de travailler dans des centres au plus près des personnels.

Enfin, la CGT finances publiques revendique la fin de la discrimination syndicale qui touche les informaticiens des DOM, au motif du fonctionnement discriminatoire des instances de dialogue social de la DISI Sud Est Outre-Mer qui sont basées à Marseille. De fait existe un éloignement hors norme entre les DOM et Marseille où se situe le centre de décision. En conséquence Marseille ne peut donc pas être considéré comme une instance locale. Cette discrimination ressort aussi par la volonté de la DG de limiter la présence de représentants syndicaux informaticiens des DOM au seul cas d'un ordre du jour concernant les DOM.

## **18 - MISSIONS TRANSVERSES (RH, LOGISTIQUE)**

En 2007, la CGT finances publiques dénonçait dès avant le scandale financier et l'échec technique la création de l'opérateur national de paye (ONP), service à compétence nationale rattaché à la DGFIP et à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), qui avait pour vocation de devenir l'interlocuteur unique en matière de paie des agents de l'État, alimenté par les données des systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) des ministères.

L'objectif affiché par cette centralisation était de conduire la modernisation des outils interministériels d'analyse et de pilotage en matière de paie et de gestion des ressources humaines.

En 2018 le logiciel PAYSAGE remplaçait le logiciel PAYE et, avec 4 ans de retard, ce logiciel n'apporte que peu très d'améliorations, hormis cosmétiques, et se révèle moins souple que l'application précédente. Le combat pour l'obtention d'un logiciel performant demeure un impératif dans ce domaine, comme pour les autres services. Avec la nouvelle application, le contrôle hiérarchisé de la paie a pu se déployer pleinement, avec des coupes de personnel. Ces diminutions ne peuvent absorber la nouvelle charge des services liaisons rémunérations (SLR) que représentent la déclaration sociale nominative et la vérification de profil cotisant à l'aide de procédés archaïques. Sur ce dernier, nous constatons un cruel manque de formation, lequel se reporte sur la qualité et le moral des collègues affectés dans ces services. Nous exigeons que le devoir de formation de la DGFIP soit respecté, notamment dans ce domaine sensible.

CC'est au 1er janvier 2019 qu'étaient créés à la DGFIP 10 centres de services des ressources humaines (CSRH) et un service d'information aux agents (SIA) avec une bascule logicielle de AGORA et GAP/GAT vers SIRHIUS.

Pourtant lancé en 2006, le projet SIRHIUS, qui devait remplacer les différentes applications de gestion des ressources humaines, était censé s'achever en 2014. Mais ce n'est qu'en 2019, après de multiples retard techniques et un nouveau scandale financier de dépassement des budgets dénoncé notamment par la Cour des Comptes, que SIRHIUS était mis en place à la DGFIP, provoquant de nombreux bugs.

Ne sont restés au niveau local que des services départementaux de ressources humaines (SDRH) sous dimensionnés et débordés (-300 équivalents temps plein en 2020).

L'objectif affiché était bien de supprimer 30% des emplois RH et de réaliser des gains de productivités.

Cela devait permettre également la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à la DGFIP, prévu au 01/01/2019, et les travaux préparatoires de « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR).

Cette nouvelle organisation de la gestion RH fait le lien avec les lignes directrices de gestion (LDG) au niveau ministériel, mises en place par la loi de transformation de la fonction publique.

En effet, le maintien de services RH dans chaque direction est un facteur de blocage pour l'unification des règles de gestion dans la fonction publique vers le moins disant social.

Mais il y avait des préalables, comme le dossier individuel administratif numérique de l'agent, lancé en 2020, puis le dossier comptable numérique de l'agent, déployé de 2020 à 2021.

Parallèlement les niveaux supra départementaux, comme les plateformes régionales RH interministérielles, permettent également un rapprochement vers les préfets de région, qui ont vocation à prendre de plus en plus de pouvoir dans la gestion des ressources humaines et sont le relais pour la territorialisation des politiques de ressources humaines.

Au niveau national, le centre interministériel des services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) travaille en interaction avec l'ensemble des ministères et la direction interministérielle du numérique (DINUM) sur l'interopérabilité des SIRH, des projets dits « innovants » harmonisés dans le domaine RH de la fonction publique de l'État (VERMER, bilans sociaux...).

Impossible de ne pas voir les logiques en œuvre avec cette réforme :

- Concentration et spécialisation de la mission RH,
- Mutualisation de la fonction support système d'information et d'organisation en interface.

Ainsi en 2021 a été réalisée la mise en interface ministérielle des 15 CSRH du ministère de l'Économie et des finances (MEFR), puis prochainement de la fonction publique d'État.

Toute la sphère RH a été profondément transformée, tant dans le système d'information que dans l'organisation même des services.

Ceci a transformé le quotidien des personnels, confrontés à une déshumanisation et une incompréhension pour tous dans le suivi individuel des dossiers des agents.

Comme toute structure qui s'éloigne du bénéficiaire, le service rendu est dégradé, les erreurs sont plus difficiles à reprendre, les relations plus tendues et les bénéficiaires restent dans l'incertitude qu'aucune erreur ou omission n'ait été commise.

Pour la CGT finances publiques, Il est indispensable d'arrêter immédiatement toutes les réformes, tout particulièrement en matière de gestion des ressources humaines, en remettant de l'humain dans la gestion RH, suffisamment d'humain et de proximité, notamment dans les services des ressources humaines de direction (SRHD).

La CGT finances publiques a choisi de ne pas accompagner la destruction des services publics, y compris pour ses propres agents, et s'oppose aux réorganisations successives des services RH et la place de plus en plus importante de l'interministériel. La CGT finances publiques revendique des services RH de pleine compétence, intégrant la paie et la liquidation des pensions, dans chaque direction, avec du personnel en nombre suffisant pour assurer une réelle proximité avec les personnels tout en permettant des conditions de travail satisfaisantes.

## 19 - MISSIONS TECHNIQUES

Les missions confiées aux personnels agents techniques et contractuels dits « Berkani » (surveillance, maintenance, ménage, restauration) ont été les premières à faire l'objet d'abandons et d'externalisation.

L'administration supprime toujours plus de postes de gardiens concierges, de veilleurs de nuit, niant les besoins de sécurité, au profit de la vidéo surveillance et de télé surveillance assurée par des entreprises privées. Le mouvement d'externalisation des missions de restauration et de ménage se poursuit au détriment de la qualité de service et au prix d'une plus grande précarité, alors que les crises sanitaires ont prouvé à la direction, s'il fallait encore le faire, l'intérêt de missions effectuées par des agents DGFIP.

Même les missions de maintenance, des services communs (courrier...) sont en danger. La mise en place des secrétariats généraux communs (SGC) prévoit le transfert des fonctions dites « supports » communes aux préfectures et aux directions départementales interministérielles.

Pour ces missions, la CGT finances publiques revendique la réinternalisation des missions techniques de restauration, d'entretien et de surveillance, ce qui passe par :

- L'arrêt du transfert de la restauration collective et de l'entretien vers des sociétés privées ;
- L'arrêt du remplacement des agents de gardiennage et des veilleurs de nuit par la vidéo et la télé surveillance ;
- L'arrêt de la mise en place des Secrétariats Généraux Communs (SGC) dont même la cour des comptes doute de l'intérêt ;
- Le recrutement nécessaire d'agents techniques des finances publiques pour l'exercice de ces missions ;
- Ces missions doivent être assurées par des fonctionnaires au sein de la DGFIP.